
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni salle des Fêtes de La Magdelaine sur Tarn.

Participants

Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel.
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. Daniel REGIS.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric,
Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à Mme RIVIERE Christel,
M. SALIERES Jean-Luc a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry,
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles,
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel.

Conseiller absent

M. SANTOUL Michel.

Secrétaire de séance

Mme PREGNO Agnès.

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 25 | Pouvoirs - 05 | Membres absents – 01

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h35

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil du 17 décembre 2020

1. Désignation d'un représentant de la CLECT – Retrait de la délibération
2. Désignation des représentants à la commission consultative du SDEHG
3. Statuts du Syndicat Mixte Navigabilité du Tarn
4. InSCRIPTION des itinéraires de randonnées de la Communauté de Communes VAL'AIGO au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
5. Création d'une plateforme e-commerce – Demande de subvention
6. Rénovation énergétique des bâtiments publics – Demande de subvention
7. Sécurisation des bâtiments publics – Demande de subvention
8. Projet de bail du relais Orange site 82256T1 ND_4GF_VILLEMATIER_ORF
9. Voie Verte - Acquisition de parcelles au Conseil Départemental 31 - Modification
10. Fonds de concours communal
11. Petite Enfance - Modifications des règlements intérieurs
12. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

Approbation du procès-verbal du Conseil du 17 décembre 2020

Le procès-verbal du Conseil du 17 décembre 2020 est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Désignation d'un représentant de la CLECT – Retrait de la délibération

Suite à une modification du Code Général des Collectivité Territoriale, Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (TA Orléans 4 août 2011 – n° 1101381). Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal (IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique implique donc la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- ⇒ **De Prendre acte** de la demande de la Préfecture ;
- ⇒ **De rapporter** la délibération n° 2020/065 en date du 15 juillet 2020 ;

2. Désignation des représentants à la commission consultative du SDEHG

M. Le Président rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une Commission consultative soit créée entre tout syndicat d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat, et cela, avant le 1^{er} janvier 2016.

Cette Commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat d'électricité et de représentants des EPCI.

En vue de se conformer à la loi précitée, le comité du SDEHG a délibéré, lors de sa réunion du 26 novembre dernier, sur la création de cette Commission consultative et sur un projet de règlement intérieur.

Le territoire du SDEHG comprend actuellement 36 EPCI à fiscalité propre qui doivent être représentés au sein de la Commission consultative. Le comité du SDEHG ayant désigné parmi ses membres 52 représentants à la Commission consultative, les EPCI à fiscalité propre devront également être représentés par 52 membres.

Chacun des EPCI devant disposer d'au moins un représentant, les sièges restants sont affectés proportionnellement à la population de chaque EPCI. De cette manière, la Communauté de Communes Val'Aïgo dispose d'un siège.

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER se porte candidate.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Sonia BLANCHARD ESSNER comme représentante de la Communauté de Communes Val'Aïgo au sein de la Commission consultative du SDEHG.

3. Syndicat Mixte Navigabilité du Tarn

3.1. Création d'un syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn et approbation des statuts.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par délibération du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, pour la remise en navigabilité du Tarn et a souhaité que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) soit préalablement saisie pour avis de ce projet conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Dans sa séance du 18 décembre 2020, la CDCI a émis un avis favorable à la création du syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn.

Il convient d'engager aujourd'hui la procédure de création de ce syndicat.

Le périmètre de création est composé du département de la Haute-Garonne et de la CC Val d'Aïgo puisque seules ces collectivités ont délibéré sur le principe de la création de ce syndicat.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement du syndicat sont précisées par les statuts dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessous.

Le Syndicat a ainsi pour objet :

- ⇒ La réalisation d'études et de travaux pour la remise en navigabilité du Tarn et valorisation touristique du Tarn sur le périmètre haut-garonnais comprenant notamment :
 - ✓ L'entretien des ouvrages pour le maintien des conditions de sécurité de la navigation,
 - ✓ L'aménagement d'ouvrages de type port, halte d'eau et cale d'eau,
 - ✓ La réhabilitation d'écluses et leur entretien
- ⇒ La promotion du projet d'une remise en navigabilité du Tarn de Montauban à Albi.

Il est constitué pour une durée illimitée et son siège social est situé au siège du Département de la Haute-Garonne.

Les collectivités membres sont représentées au sein du Conseil syndical de la façon suivante :
8 délégués départementaux titulaires et 8 délégués suppléants,
2 délégués intercommunaux titulaires et 2 délégués suppléants.

Le bureau est composé du Président, de 4 vice-présidents (le 1er étant un délégué départemental, le 2nd un délégué intercommunal, le 3ème un délégué départemental, le 4ème un délégué intercommunal) et d'un nombre de membres arrêté par le comité syndical.

La contribution des collectivités membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat est répartie comme suit :

- Pour le Département de la Haute-Garonne : 80%
- Pour la CC Val d'Aïgo : 20%.

Le Syndicat est créé par un arrêté de Monsieur le Préfet au vu des délibérations concordantes des collectivités fondatrices approuvant sa création et ses statuts.

Monsieur le Président invite par conséquent les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn et sur les statuts le régissant.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins deux abstentions** :

- ⇒ **Approuve** la création d'un syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn ;
- ⇒ **Approuve** les statuts de ce syndicat mixte ouvert annexés à la présente délibération ;
- ⇒ **Dit** que l'intérêt communautaire sera modifié en conséquence ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

Monsieur le Président rappelle que sur le dossier de l'Escalire l'appel d'offre d'Etat a été attribué et que l'attributaire semble s'engager sur la remise en état du génie civil de l'écluse.

3.2. Election des délégués au syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn.

Monsieur le Président expose à l'assemblée.

Conformément à l'article 6.1 des statuts du syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn, la Communauté de communes du Val d'Aïgo est représentée au comité syndical par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants. Nous devons procéder à l'élection de ces 4 délégués.

En application de l'article 6.2 des statuts, les délégués sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres. Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président de séance établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, et la porte à la connaissance de l'assemblée au début de la séance. Il enregistre, le cas échéant, les nouvelles candidatures et le retrait de certaines d'entre elles. Il énonce la liste définitive des candidats déclarés avant de procéder au vote.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste bloquée des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent. La liste est élue si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par l'article 6.2.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent. Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président de séance.

Après ce rappel de procédure effectuée par le Président, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la CC Val d'Aïgo au syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn.

Au terme du scrutin, ont été élus :

- 1er délégué titulaire : M. Jean-Marc DUMOULIN
- 2ème délégué titulaire : M. Cédric MAUREL

- 1er délégué suppléant : M. Daniel REGIS
- 2ème délégué suppléant : M. Didier ROUX

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Jean-Marc DUMOULIN et M. Cédric MAUREL, délégués titulaires.
- **Sont élus** M. Daniel REGIS et M. Didier ROUX délégués suppléants.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

4. Inscription des itinéraires de randonnées de la Communauté de Communes VAL'AIGO au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

L'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée (**dans la limite de 5 par année**) permet de favoriser les conditions optimales de la pratique de la randonnée non motorisée et donc obtenir une subvention départementale à hauteur de 60% maximum.

Pour cela, la procédure consiste à fournir :

- Une délibération de la communauté de communes en nommant et priorisant les itinéraires avec un dossier de **pré-diagnostic du projet** (Informations précises sur le sentier, fiche descriptive, le tracé du GPX demi boucle (des boucles entières sur plan). Celui-ci a été constitué pour les trois boucles citées ci-dessous.
- Une délibération des communes traversées autorisant l'inscription au PDIPR dans un 2^{ème} temps.

La communauté de communes VAL'AIGO garde sa compétence randonnée c'est-à-dire la création, l'aménagement et l'entretien de l'intégralité des boucles de randonnée. L'entretien échoit donc à la CCVA mais une subvention est accordée pour les frais d'entretien.

Le département va travailler en étroite collaboration avec le porteur de projet.

Propositions des Boucles de randonnée à inscrire en priorité pour 2021 (on peut aller jusqu'à 5)

- Le tour des Marçais
- En route pour la forêt
- Le grand Bois

Actuellement ils ne sont pas balisés du tout. Deux autres choix pourront être effectués.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Accompagnement sur le dossier de classement dans une démarche de qualité respectueuse de l'environnement et de mise en sécurité.	Délai de la procédure 12 à 18 mois
Sélection des itinéraires avec un inventaire précis et cartographié des chemins. Analyse technique du projet d'itinéraire et de la pertinence des tracés.	Minimum de non naturel donc moins de 45% de voies goudronnées hors agglomération ce qui peut exclure certaines de nos boucles de la démarche.
Sanctuarisation des boucles, protection des chemins ruraux, les boucles restent vivantes et peuvent s'adapter à	<i>L'itinéraire ne pourra être cédé, motorisé ni asphalté (il est toutefois possible de faire</i>

l'évolution du territoire par une modification du tracé si besoin était, en accord avec le Département.	<i>une procédure de déclassement)</i>
Sécurité juridique et foncière : accompagnement du Conseil Départemental pour l'étude financière, technique et juridique. Rédaction des conventions de passage par le département. Elles seront signées par le propriétaire, la C.C et le Département. Pour cela, une réunion sera proposée en amont avec les propriétaires pour leur expliquer la démarche.	Accord des propriétaires et des ayants droit avec la signature de conventions de passages.
Consultation des partenaires (chasseurs, assos, communes...)	
Subvention avec un plafond de 60% (après discussion avec le Conseil Départemental la subvention serait maximale)	
Le classement permet de demander la labellisation P.R (promenade et randonnée) qui est gratuite et valable 5 ans.	

FINANCEMENT PAR PARCOURS

Nature des opérations éligibles et taux de financement	1-Plafond Parcours d'intérêt départemental	2-Plafond Parcours d'intérêt local
Aménagements : Restauration, balisage, signalétique, travaux de sécurité, continuité pédagogique... (de 5 à 60%)	45 000 €	25 000 €
Signalétiques d'interprétation : Tables d'orientation, panneaux, pupitres..(de 5 à 40 %)	8 000 €	4 000 €
Gestion entretien, maintenance (de 5 à 60 %)	80 €/km	40 € /km

1- Parcours d'intérêt Départemental (2 parcours maximum sur les 5 possibles peuvent l'être)

Si nous inscrivons 5 boucles, seulement 2 sur les 5 pourront être classées d'intérêt départemental, même si toutes pouvaient y prétendre.

Le parcours doit être relié à un des axes structurants départementaux ou pôle d'attractivité touristiques tels que :

- ✓ les grands Itinéraires de randonnée pédestre
- ✓ les grands itinéraires de randonnée cycliste
- ✓ les grands itinéraires de randonnée équestre
- ✓ les cours d'eau et lacs à vocation touristique
- ✓ les sites départementaux d'intérêt majeur
- ✓ le vignoble de Fronton, labellisé
- ✓ les espaces naturels de sensibles départementaux

2- Parcours d'intérêt local

Sentier ne pouvant pas être relié à un axe structurant départemental ou pôle d'attractivité touristique

ESTIMATIF (consultation et devis de l'entreprise PicBois)

BOUCLE	SIGNALETIQUE	TARIF UNITE HT	QUANTITE	TOTAL HT
Le tour des Marçais	Panneau départ	398,00	1	398,00
	Visuel panneau simple	109,80	1	109,80
	Poubelle	535,00	1	535,00
	Poteau	19,90	2	39,80
	Lame 1 ligne	24,80	6	148,80
	Lame 2 lignes	30,70	2	61,40
	Banc	335,00	1	335,00
Le grand bois	Panneau départ	398,00	1	398,00
	Visuel panneau simple	109,80	1	109,80
	Poubelle	535,00	1	535,00
	Poteau	19,90	6	119,40
	Lame 1 ligne	24,80	5	124,00
	Lame 2 lignes	30,70	1	30,70
En route pour la forêt	Panneau départ	398,00	1	398,00
	Visuel panneau simple	109,80	1	109,80
	Poubelle	535,00	1	535,00
	Poteau	19,90	6	119,40
	Lame 1 ligne	24,80	6	148,80
	Lame 2 lignes	30,70	2	61,40
			TOTAL TTC	5180,52

Pour nos autres boucles, la plupart des poteaux sont déjà en place, il suffira de changer les lames. Les panneaux départ sont aussi déjà en place, il suffira de changer le visuel et ajouter une poubelle.

- ⇒ Si le classement PDPIR est retenu pour la totalité de nos chemins il sera proposé un planning de classement sur les 3 prochaines années.

Pour rappel, actuellement, il y'a 15 boucles de randonnée sur la CCVA.

Il est proposé au Conseil d'approuver le classement de chemins de randonnées au PDPIR afin de bénéficier de subventions permettant le développement et l'entretien de ces chemins.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le classement de chemins de randonnées au PDPIR
- **Approuve** le plan de financement.
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions énoncées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5. Création d'une plateforme e-commerce – Demande de subvention

Il s'agit de proposer aux membres du conseil communautaire de valider la demande de subvention relative au plan de relance de l'économie de proximité proposé par l'Etat pour l'année 2021.

En effet, l'office du tourisme a pour projet de créer une plateforme locale de visite virtuelle marchande qui aura trois fonctions :

- Visite virtuelle pour les communes de leurs sites patrimoniaux et des sites socioprofessionnels.
- Former les socioprofessionnels au paramétrage de leur fiche GoogleMyBusiness pour mettre en place leurs fiches produits et des services click and collect.
- Accès direct, pour le visiteur, via la plateforme, aux fiches GoogleMyBusiness des socioprofessionnels pour réaliser leurs achats.

Cette plateforme sera accessible via une URL spécifique mais aussi sur les sites internet de l'Office de Tourisme, des communes, des socioprofessionnels et tout autre organisme/acteur du territoire souhaitant faire sa promotion par l'intermédiaire de celle-ci.

Le coût estimé de cette opération est de 16 146 € HT et les subventions sont possibles à hauteur de 80%.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la création d'une plateforme e-commerce présentée supra.
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions énoncées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Rénovation énergétique des bâtiments publics – Demande de subvention

En décembre 2021, l'Etat a émis un appel à projet pour la programmation de la D.S.I.L. exceptionnelle en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics. En effet, l'Etat a décidé de lancer un vaste programme de financement de l'ensemble des opérations ayant pour objectif de réaliser des économies d'énergie.

Suite à l'étude de la consommation énergétique des bâtiments appartenant à la communauté de communes, il est apparu que deux bâtiments publics de celle-ci pouvaient être considérés comme énergivores : la crèche de Layrac-sur-Tarn et le siège social de la communauté de communes Val'Aïgo.

Un audit thermique a donc été effectué afin de déterminer le coût et les travaux à réaliser dans ces deux structures.

- Crèche de Layrac-sur-Tarn – Coût des travaux estimé à 19 500 € :
 - o Isolation de la toiture (300 m²),
 - o Changement des menuiseries,
 - o Pose d'un dôme de puit de lumière isolant.
- Siège social de la communauté de communes Val'Aïgo – Coût des travaux estimé à 69 500 €.
 - o Isolation de la toiture (600 m²),
 - o Changement des menuiseries,
 - o Pose d'une climatisation réversible, type multisplit.

Estimation du coût total du projet :

	Montant
Travaux	89 000 €
Dépenses imprévues	5 000 €
Montant total de l'opération	94 000 €
TVA (20 %)	18 800 €
Montant total de l'opération TTC	112 800 €

Plan de financement :

Coût € HT	Région (30%)	Etat (50%)	Autofinancement (20%)
94 000 €	28 200 €	47 000 €	18 800 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- **Approuve** la rénovation énergétique des bâtiments publics présentés supra,
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions énoncées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

7. Sécurisation des bâtiments publics – Demande de subvention

M. le Président précise qu'afin de lutter contre les actes de délinquance et de vandalisme et sécuriser son patrimoine, la communauté de communes souhaiterait procéder à l'installation de systèmes d'alarmes sur plusieurs structures.

Estimation du coût du projet :

	Montant
Acquisition matériels	18 528 €
Montant total de l'opération	18 528
TVA (20 %)	3 706 €
Montant total de l'opération TTC	21 964 €

Plan de financement :

Coût € HT	FIPD (40%)	Etat (40%)	Autofinancement (20%)
18 528 €	7 411 €	7 411 €	3 706 €

Le Conseil après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la sécurisation des bâtiments publics présentés supra,
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions énoncées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. Didier ROUX indique qu'il y a eu une inversion de chiffre dans le tableau entre le montant d'acquisition de matériels et le montant total de l'opération. Il poursuit en demandant si les acquisitions se feraient en régie. (Cette erreur est modifiée sur le présent PV)

M. le Président répond par l'affirmative.

M. Didier ROUX demande sur quel site va être installé ces matériels.

Le Directeur Général des Services répond qu'il s'agissait d'équiper les crèches et le RAM de Bessières. Il précise qu'il s'agissait d'acquisitions dans le cadre du plan Vigipirate.

M. Didier ROUX demande si le Pôle technique en sera équipé.

M. Le Président précise que ce bâtiment est déjà équipé.

8. Projet de bail du relais Orange site 82256T1 ND_4GF_VILLEMATIER_ORF

M. le Président présente le bail en annexe 5 et informe qu'un relais de la Société Orange devrait être implanté sur la parcelle ZP198 à Pechnauquié 3 située sur la commune de Villematier. Un emplacement de 76m² environ sera destiné pour la mise en place des équipements techniques nécessaires à l'activité d'exploitation de système de communications électroniques. Ce projet doit permettre une meilleure couverture de la zone de Pechnauquié et d'un large secteur autour.

M. le Président précise que les travaux d'aménagement et l'entretien des lieux seront à la charge de la Société Orange. La durée initiale du bail sera de 12 ans à compter de la date la signature et sera renouvelé par périodes successives de 6 ans. Le loyer annuel a été fixé pour un montant de 2 500 € nets toutes charges incluses.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le bail présenté en annexe.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président a précisé que les négociations avaient été faites par M. Jean-Michel JILIBERT et lui-même et qu'ils avaient obtenu 2 500 € pour 60 m².

9. Voie Verte - Acquisition de parcelles au Conseil Départemental 31 - Modification

Lors du dernier conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, ce point était à l'ordre du jour, mais suite à des remarques et des informations complémentaires du conseil départemental, cette acquisition doit à nouveau être délibérée.

M. le Président présente la liste des parcelles cédées (certaines en intégralité et d'autres sont divisés) :

VILLEMATIER superficie totale à acquérir : 67 621 m²

Anciennes parcelles avant division cadastrale					Parcelles cédées par le Conseil départemental		Parcelles non cédées restant au Conseil départemental	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²	N°	Surf. m ²	N°	Surf. m ²
ZD	49	TAB	La Combe	18 791	49	18 791		0
ZC	7	TAB	Sagnes	14 110	7	14 110		0
ZC	8	TAB	La fontaine nord	9 045	8	9 045		0
ZB	117	TAB	La beune	3 920		3 619		301
ZB	244	TAB	Albouy	22 915	244	22 056		

La parcelle ZB 244 est issue de la division de la parcelle ZB 112.

LA MAGDELAINE-SUR-TARN : superficie totale à acquérir : 71 292 m²

Anciennes parcelles avant division cadastrale					Parcelles cédées par le Conseil départemental		Parcelles non cédées restant au Conseil départemental	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²	N°	Surf. m ²	N°	Surf. m ²
AC	325	Sols	Camparol	14 904	325	14 904		0
AC	332	Sols	La Mouline	16 394		1 808		206
AL	198	Sols	La plaine basse	18 834		12 358		1 998
AL	178	Sols	La plaine basse	21 119	178	21 119		6 476
AL	183	Sols	La plaine basse	14	183	14		0
AL	180	Sols	La plaine basse	44	180	44		0
AB	52	Sols	La Martigne	9 902		1 797		0
		Sols				5 141		2 964
AB	51	Sols	La Martigne	572	51	572		0
AB	54	Sols	La Martigne	857		827		30
AB	49	Sols	La Martigne	103		36		67
AB	DNC	Sols				290		

BESSIERES superficie totale à acquérir : 61 700 m²

Anciennes parcelles avant division cadastrale					Parcelles cédées par le Conseil départemental		Parcelles non cédées restant au Conseil départemental	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²	N°	Surf. m ²	N°	Surf. m ²
B	48	landes	Entre les Camis	6 849		6540		309
B	53	landes	Canta laouzo	2 007	53	2 007		0
B	2219	chemin	Bartoulo	40	2219	40		0
B	2222	landes	Bartoulo	9 849	2222	9 849		0
D	135	landes	les seiguillasses	8 697	135	8 697		0
D	161	landes	Pount de la moulere	9 365	161	9 365		0
D	74	landes	Guiraoudine et fenne	2 811	74	2 811		0
E	553	landes	morto	6 729	553	6 729		0
E	162	landes	Les pigasses	3 026	162	3 026		0
E	135	landes	en jourdo	7 370	135	7 370		0
E	133	chemin	les prious	2 966	133	2 966		0
E	11	landes	les prious la plano	2 300	11	2 300		0

ainsi que les plans en annexes 6 – 7 – 8.

M. le Président présente également les informations relatives aux ouvrages d'art existants sur ce linéaire qui sont également cédés annexes 9 et 9 Bis.

Le prix de vente est de 1 € et les documents d'arpentage sont pris en charge par le Conseil Départemental et remboursés par la Communauté de Communes Val'Aïgo pour un montant de 3 585.64 €.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **De rapporter** la délibération n° 2020/112 en date du 17 décembre 2020 ;
- **Approuve** l'acquisition à un euro les parcelles privées du Conseil Départemental de Haute Garonne
- **Approuve que** les documents d'arpentage soient pris en charge par le Conseil Départemental et remboursés par la Communauté de Communes Val'Aïgo pour un montant de 3 585.64 €.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président précise la problématique de la sécurisation de certains accès sur Bessières, La Magdelaine et Layrac afin d'éviter le passage de véhicules à moteur (quads) de la Voie Verte.

10. Fonds de concours communal

M. le Président explique à l'Assemblée, qu'en dehors de l'enveloppe allouée par programme, les communes peuvent participer à des travaux supplémentaires, par le versement d'un fonds de concours.

Ces fonds de concours font l'objet d'une convention.

Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer ces conventions.

La commune de La Magdelaine-sur-Tarn est actuellement concernée avec mise en place d'un fond de concours pour un montant de 2 913 euros HT.

Le Conseil, après discussion à **l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Président à signer toute convention de fonds de concours avec les communes membres de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme Isabelle GAYRAUD informe des aménagements sur sa commune du côté du Pont où l'accès a été rendu « propre » pour les bus et les transporteurs.

11. Petite Enfance - Modifications des règlements intérieurs

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il s'agit de modifications mineures : actualisation des documents d'inscription, des seuils « plancher » et « plafond » de ressources.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des Règlements Intérieurs des Crèches et du Multi Accueil, telle que présentée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

12. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

M. le Président propose à l'assemblée de procéder à la réactualisation du tableau des effectifs afin de fermer des postes vacants et permettre les évolutions de carrière de certains agents :

- ⇒ rédacteur principal de 1ère classe titulaire à temps complet (mutation d'un agent)
- ⇒ adjoint administratif titulaire à temps complet (rupture conventionnelle)
- ⇒ adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à temps complet (avancement de grade)
- ⇒ éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet (avancement de grade)

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut					
				Temps complet		Temps non complet			
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel		
Emploi fonctionnel	A	Directeur Général des Services	DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	1					
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut					
				Temps complet		Temps non complet			
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel		
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché	1	1				
			Attaché Hors Classe	1					
			Attaché Principal	2	1				
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1	2				
			Rédacteur Principal 2ème Cl.	2					
			Rédacteur	1	5				
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	4					
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	1					
Adjoint Administratif			1	4		1			
				Total		28			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut					
				Temps complet		Temps non complet			
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel		
Médico-sociale	A	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier en soins généraux Cl. Normale	1	2				
		Médecins territoriaux	Médecin				3		
		Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de Cl. Normale	1					
	C	Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl.	2					
			Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl.	5					
			Auxiliaire de Puériculture		1		1		
				Total		16			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut					
				Temps complet		Temps non complet			
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel		
Sociale	A	Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1					
		Educatriceur territorial de jeunes enfants	Educatriceur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3					
			Educatriceur de jeunes enfants	2	4				
	C	Agent social territorial	Agent social	15	6	1	3		
				Total		36			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité					
				Temps complet		Temps non complet			
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel		
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1					
	B	Technicien territorial	Technicien	1					
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	4					
			Agent de Maîtrise	4					
		Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	5					
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	3					
			Adjoint Technique	7	4		1		
				Total		30			
Filière	Nombre d'emplois		Fonction	Quotité					
/	15		Assistante Maternelle	Temps complet					
				Total		15			
				Total par Statut / Quotité		70	30	1	9
				Total		125 postes ouverts			

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h06

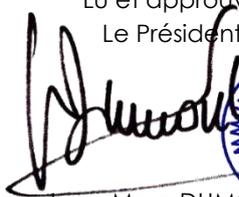
M. le Président invite M. JOVIADO à faire le point sur les Portes du Tarn.

Il précise qu'il reste quelques sujets à arbitrer et que la DREAL va rendre son avis. Puis un arrêté inter préfectoral sera signé (Tarn et Haute Garonne). Il Indique que cette zone sera au final réellement tournée sur l'environnement et attirera des entreprises en conséquence.

M. le Président souhaite évoquer la question du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Il s'agit de réfléchir sur qui portera ce contrat. Le débat s'engage. La réflexion sera poursuivie en bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 h 30

Lu et approuvé,
Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN